Wallonie
social
SPW

Date :

Au Collège communal
De et à

Objet : Plan de cohésion sociale – octroi d'une subvention de 5.000 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

En date du 23 février 2022, j'ai autorisé, via une circulaire, l'utilisation de moyens affectés au PCS pour répondre à l'urgence sociale découlant de la hausse du prix de l'énergie et ce, dans le cadre de la procédure de modification des plans.

Cette crise ayant pris de l'ampleur au fil des mois, j'ai décidé de prolonger les effets de cette circulaire afin de permettre aux PCS qui le souhaitent de développer de nouvelles initiatives permettant aux citoyens de réduire leur consommation d'énergie et/ou le coût financier.

Celles-ci sont répertoriées dans le diagramme des actions éligibles du PCS, à savoir :

- Coaching personnalisé en économie d'énergie (action n° 2.6.01) ;
- Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés (action n° 2.6.02) ;
- Changement de fournisseur (action n° 2.6.03) ;
- Achat groupé (action n° 2.6.04).

A cette fin, vous bénéficierez d'un complément financier à la subvention PCS 2022, d'un montant de 5.000 € par PCS pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023. Ci-joint, j'ai le plaisir de vous communiquer une copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022.

Le cas échéant, les actions introduites pourront être pérennisées dans le cadre de la procédure de modification du plan avant le 31 mars 2023, mais dans ce cas, sans financement complémentaire.

Depuis le début de cette programmation, force est de reconnaître que vous n'avez pas été ménagés, avec la succession ininterrompue des crises qui sont venues ébranler un tissu social dont la résilience a été mise à rude épreuve.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Face aux différentes crises conjoncturelles (Covid-19, inondations, accueil des réfugiés ukrainiens) et leurs conséquences cumulatives, un découragement certain pourrait se faire sentir mais il s'agit là d'un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre.

En effet, nous avons choisi d'assumer des responsabilités, politiques, sociales et sociétales et, par conséquent, nous devons faire face à tous les événements qui s'imposent à nous.

C'est d'ailleurs ce que les PCS ont fait puisqu'ils ont témoigné d'une capacité à agir rapidement sur le terrain pour venir en aide aux citoyens, confirmant leur qualité d'acteur de premier plan, pour les appuyer face à l'inconnu de la pandémie, assurer le relogement des sinistrés après les inondations, organiser l'accueil des ressortissants ukrainiens fuyant la guerre et, aujourd'hui, faire face à la crise énergétique.

A chaque crise, les PCS ont été un élément de la réponse, forcément multiple, que nous avons apportée.

Par conséquent, je veillerai personnellement à ce que notre partenariat s'inscrive toujours plus dans une logique d'autonomie et de simplification administrative, afin de vous permettre de vous concentrer pleinement sur vos missions.

Je vous vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Christophe COLLIGNON,

Le ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
SPW Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale
Direction de la Cohésion sociale
Avenue Bovesse, 100
B-5100 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE
Laurent Van Driessche
Tél. : 081 32 74 18
Laurent.vandriessche@spw.wallonie.be

Catherine Carême
Tél : 081 32 74 03
Catherine.careme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
Nos références :
O5040300/2022/PCS/C022/

Wallonie
social
SPW

Date :

A la Présidence du Conseil de l'Action sociale
De et à

Objet : Plan de cohésion sociale – octroi d'une subvention de 5.000 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique

Madame, Monsieur le/la Présidente,

En date du 23 février 2022, j'ai autorisé, via une circulaire, l'utilisation de moyens affectés au PCS pour répondre à l'urgence sociale découlant de la hausse du prix de l'énergie et ce, dans le cadre de la procédure de modification des plans.

Cette crise ayant pris de l'ampleur au fil des mois, j'ai décidé de prolonger les effets de cette circulaire afin de permettre aux PCS qui le souhaitent de développer de nouvelles initiatives permettant aux citoyens de réduire leur consommation d'énergie et/ou le coût financier.

Celles-ci sont répertoriées dans le diagramme des actions éligibles du PCS, à savoir :

- Coaching personnalisé en économie d'énergie (action n° 2.6.01) ;
- Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés (action n° 2.6.02) ;
- Changement de fournisseur (action n° 2.6.03) ;
- Achat groupé (action n° 2.6.04).

A cette fin, vous bénéficierez d'un complément financier à la subvention PCS 2022, d'un montant de 5.000 € par PCS pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023. Ci-joint, j'ai le plaisir de vous communiquer une copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022.

Le cas échéant, les actions introduites pourront être pérennisées dans le cadre de la procédure de modification du plan avant le 31 mars 2023, mais dans ce cas, sans financement complémentaire.

Depuis le début de cette programmation, force est de reconnaître que vous n'avez pas été ménagés, avec la succession ininterrompue des crises qui sont venues ébranler un tissu social dont la résilience a été mise à rude épreuve.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Face aux différentes crises conjoncturelles (Covid-19, inondations, accueil des réfugiés ukrainiens) et leurs conséquences cumulatives, un découragement certain pourrait se faire sentir mais il s'agit là d'un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre.

En effet, nous avons choisi d'assumer des responsabilités, politiques, sociales et sociétales et, par conséquent, nous devons faire face à tous les événements qui s'imposent à nous.

C'est d'ailleurs ce que les PCS ont fait puisqu'ils ont témoigné d'une capacité à agir rapidement sur le terrain pour venir en aide aux citoyens, confirmant leur qualité d'acteur de premier plan, pour les appuyer face à l'inconnu de la pandémie, assurer le relogement des sinistrés après les inondations, organiser l'accueil des ressortissants ukrainiens fuyant la guerre et, aujourd'hui, , faire face à la crise énergétique.

A chaque crise, les PCS ont été un élément de la réponse, forcément multiple, que nous avons apportée.

Par conséquent, je veillerai personnellement à ce que notre partenariat s'inscrive toujours plus dans une logique d'autonomie et de simplification administrative, afin de vous permettre de vous concentrer pleinement sur vos missions.

Je vous vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Christophe COLLIGNON,

Le ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
SPW Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale
Direction de la Cohésion sociale
Avenue Bovesse, 100
B-5100 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE
Laurent Van Driessche
Tél. : 081 32 74 18
Laurent.vandriessche@spw.wallonie.be
Catherine Carême
Tél : 081 32 74 03
Catherine.careme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
Nos références :
O5040300/2022/PCS/C023/